

ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 240307.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 29 février 2024 par l'Association des Parents d'Elèves de Brax, représentée par Madame Anne BEITZ, sise groupe scolaire François Verdier à Brax,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant l'exposition/vente ;

**ARRÊTE**

Article 1 : A titre exceptionnel, l'Association des Parents d'Elèves de Brax est autorisée à occuper le domaine public, esplanade du Boulodrome, pour vendre du Muguet.

↳ **Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024 de 6h00 à 13h00.**

Article 2 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 07 mars 2024

**Le Maire**  
**Thierry ZANATTA**